



PREFECTURE DE LA SOMME

Direction départementale des
territoires et de la mer

**Arrêté préfectoral portant approbation
du document d'objectifs du site Natura 2000
FR2200363 - Vallée de la Bresle
Site d'Importance Communautaire**

Le préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages dite directive "Habitats faune flore" ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 adoptant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une deuxième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles les articles L414-2 et R414-8 à 12 ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet de la Somme ; préfet coordonnateur des départements de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme pour le site d'importance communautaire FR 2200363 « Vallée de la Bresle » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les travaux du comité de pilotage et notamment sa réunion de validation du 3 juillet 2008 ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1

Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200363 – Vallée de la Bresle tel que validé par le comité de pilotage du 8 juillet 2008 est approuvé. Il concerne les communes ci-dessous.

Pour le département de la Somme :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bermesnil, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Méneslies, Nesle-l'Hopital, Neslette, Neuville-Coppeguele, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Floriville.

Pour le département de l'Oise :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint Valéry-sur-Bresle.

Pour le département de la Seine Maritime :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Article 2

Le document d'objectifs du site Natura 2000 - FR2200363 – Vallée de la Bresle est tenu à la disposition du public auprès des services des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de Picardie, des directions départementales des territoires et de la mer de la Seine Maritime et de la Somme, de la direction départementale des territoires de l'Oise ainsi que dans les communes ci-dessous.

Pour le département de la Somme :

Andainville, Argüel, Beauchamps, Bermesnil, Bouillancourt-en-Séry, Bouttencourt, Bouvaincourt-sur-Bresle, Gamaches, Hornoy-le-Bourg, Inval-Boiron, Lafresguimont-Saint-Martin, Le Mazis, Le Quesne, Méneslies, Nesle-l'Hopital, Neslette, Neuville-Coppegueule, Oust-Marest, Rambures, Saint-Aubin-Rivière, Saint-Germain-sur-Bresle, Saint-Léger-sur-Bresle, Sénarpont, Tilloy-Floriville.

Pour le département de l'Oise :

Abancourt, Gourchelles, Lannoy-Cuillère, Quincampoix-Fleuzy, Romescamps, Saint-Valéry-sur-Bresle.

Pour le département de la Seine Maritime :

Aumale, Blangy-sur-Bresle, Ellecourt, Eu, Haudricourt, Hodeng-au-Bosc, Incheville, Longroy, Marques, Monchaux-Soreng, Morienne, Nesle-Normandeuse, Pierrecourt, Ponts-et-Marais, Vieux-Rouen-sur-Bresle.

Article 3

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme, de la Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise, de la Seine-Maritime et de la Somme.

Fait à Amiens, le - 9 FEV. 2011
Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian RIGUET